

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 28

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA), M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Madame DESCAMPS Marie-Line, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. DUPARC Robert, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTES : 5

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Madame Nicole LAFFINEUR), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Philippe LERMINEZ est nommé secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13 – 12 Décembre 2022

13. Mise en demeure d'acquiescer les parcelles DM 970, 972, 967, 965 et 962 concernées par l'emplacement réservé numéro 69 – Renonciation à l'acquisition – annule et remplace la délibération n° 07 du 10 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.152-2 et L.230-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé du 02 mars 2006,

Vu le courrier de mise en demeure de Madame GARRIGUES Christelle en date du 28 septembre 2022,

Considérant que l'objectif de la commune est de favoriser une mixité d'habitat pour le nouveau quartier de la Croix de Lauzerte,

Considérant que la future OAP n°106 du PLUi prendra en compte cet objectif et que les parcelles concernées par les demandes auront vocation à recevoir de l'habitat pavillonnaire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ANNULE et REMPLACE la délibération n° 07 du 10 novembre 2022,

RENONCE à l'acquisition des parcelles DM 970, 972, 967, 965 et 962 concernées par l'emplacement réservé n°69,

PREND ACTE que par ce renoncement, les propriétaires récupèrent la libre utilisation de leur terrain,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme

Moissac, le 14 décembre 2022



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Philippe LERMINEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :